

Publications économiques et financières



Entreprises

N° 680 / Octobre 2021

LES ENTREPRISES ULTRAMARINES FACE À LA CRISE SANITAIRE : QUELLE CAPACITÉ DE REBOND ?

La crise sanitaire a provoqué un choc de trésorerie auquel les entreprises des départements d'Outre-mer de la zone euro (DCOM) (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion) et des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon étaient très diversement préparées. Le besoin de trésorerie généré par l'activité (ou l'absence d'activité) varie beaucoup d'un secteur économique à l'autre, en fonction du cycle des affaires et des conditions relatives aux délais de paiement. Il en va de même du volume de trésorerie disponible et de la capacité d'endettement. Trois secteurs d'activité (l'agriculture, sylviculture et pêche, l'industrie et le commerce) se signalent par un besoin de trésorerie élevé, une trésorerie réduite et un niveau d'endettement relativement important. Le secteur de la construction se caractérise également par de lourds besoins en fonds de roulement et une faible trésorerie, mais son endettement modéré lui confère des marges de manœuvre plus grandes. Ce constat, établi sur les valeurs médianes, dissimule cependant des situations financières individuelles dégradées pour une part non négligeable d'entreprises ultramarines dans l'ensemble des secteurs.

Le point de vulnérabilité des entreprises ultramarines demeure en effet l'important besoin de trésorerie auquel elles sont confrontées. Mesuré par le besoin en fonds de roulement d'exploitation, il est deux fois plus élevé dans les DCOM que dans l'Hexagone (43 jours de chiffre d'affaires en Outre-mer contre 18 jours pour la France entière). Cet écart reflète en partie les spécificités ultramarines comme l'insularité ou l'éloignement des marchés, nécessitant la constitution de stocks importants pour pallier l'espacement au cours du temps des approvisionnements. Il intègre également les délais de paiement, structurellement plus longs que dans l'Hexagone.

L'évolution de la situation financière des entreprises ultramarines au cours de l'année 2019 montre que les entreprises ultramarines ne sont cependant pas sans atout pour affronter les effets de la crise sanitaire. Elles bénéficient de l'accélération de la croissance de leur chiffre d'affaires sur les trois dernières années (+3,4 % en 2019 après +2,3 % en 2017 et +3,1 % en 2018), de la hausse de leur taux de marge, d'un endettement modéré (en comparaison de celui de l'ensemble des entreprises françaises) et de taux de rentabilité toujours sensiblement supérieurs à ceux des entreprises hexagonales. Encore faut-il noter que l'amélioration des indicateurs financiers en 2019 concerne davantage les entreprises de taille intermédiaire (ETI) que les petites et moyennes entreprises (PME) dont le poids est prédominant. L'hétérogénéité et la fragilité caractérisant la situation des entreprises ultramarines constituent des facteurs d'incertitude quant à leur capacité à rebondir après la crise et à bénéficier du plan de relance d'au moins 1,5 milliard d'euros consacré en 2021 et 2022 au financement de projets dans les énergies renouvelables, la transformation agricole et la transition numérique. La prise en compte des spécificités et des vulnérabilités de chaque secteur sera ainsi déterminante pour aider les entreprises ultramarines à relever les défis économiques auxquels elles sont confrontées à brève échéance.

L'appréciation de la situation des entreprises ultramarines en 2019 s'attache d'abord à mesurer la richesse qui y est créée et d'en connaître les modalités de répartition afin de déterminer les ressources qui restent à leur disposition. L'écart entre ces ressources et les besoins de financement des entreprises (qu'ils soient à court terme pour assurer la bonne marche des activités ou à long terme pour financer les investissements) conduit à expliciter leur politique d'endettement. L'évolution des taux de rentabilité permet alors de mesurer l'efficacité des entreprises dans l'exploitation de leurs moyens de production et leur capacité à générer des taux de rendement satisfaisants des capitaux investis. En conclusion, une appréciation du degré de vulnérabilité des entreprises ultramarines à la crise sanitaire sera conduite sur la base de l'étude de trois ratios financiers.

1. Hausse du chiffre d'affaires et du taux de marge

L'évolution de l'activité des entreprises peut être décrite en analysant trois indicateurs. Le premier mesure la variation du chiffre d'affaires entre deux années consécutives. Le deuxième s'attache à l'évolution de la répartition de la richesse créée dans l'entreprise entre le personnel, l'État et l'entreprise elle-même. Le troisième vise à apprécier la progression des ressources qui restent à la disposition des entreprises, notamment afin de pouvoir financer leurs investissements.

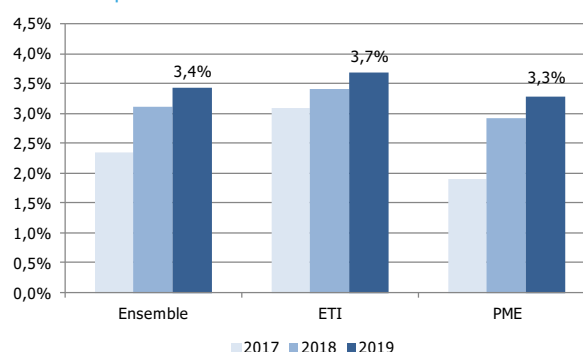
1.1 Accélération de la croissance du chiffre d'affaires en 2019

Le chiffre d'affaires des entreprises ultramarines augmente de 3,4 % en 2019 après des hausses de 2,3 % en 2017 et de 3,1 % en 2018 (cf. graphique 1).

Cette accélération de la croissance s'observe pour l'ensemble des tailles d'entreprises : +3,7 % pour les entreprises de taille intermédiaire (ETI) (après +3,1 % en 2017 et +3,4 % en 2018) et +3,3 % pour les petites et moyennes entreprises (PME) (après +1,9 % et + 2,9 %).

La croissance du chiffre d'affaires des entreprises ultramarines en 2019 est supérieure à celle des entreprises de la France entière où elle s'établit à +2,7 %, amoindrie par les grandes entreprises (+1,7 %) et les ETI (+2,5 %). Les PME hexagonales affichent cependant une meilleure performance que leurs homologues d'outre-mer (+5,1 %).

Graphique 1 : Taux de croissance annuel du chiffre d'affaires par taille d'entreprise



Note : les variations sont calculées sur un échantillon d'entreprises dont les bilans sont présents dans la base de données FIBEN pour deux exercices consécutifs (population cylindrique). La taille retenue est celle de l'année N-1, quelle que soit la situation de l'entreprise pour l'année N (on retient par exemple la taille de 2018 pour calculer le taux de variation entre 2018 et 2019).

Source : IEDOM, base FIBEN, février 2021

1.2 Un excédent brut d'exploitation en forte hausse pour les ETI

La croissance de la valeur ajoutée s'est intensifiée en 2019 (+2,9 % après +2,1 % en 2018 et +1,7 % en 2017), même si l'évolution des rythmes de progression est très disparate selon la taille des entreprises (cf. tableau 1) avec une nette accélération pour les ETI (+4,8 % après +1,0 % en 2018) et un ralentissement pour les PME (+1,7 % après +2,8 %). Il n'en reste pas moins que la hausse de la valeur ajoutée des entreprises ultramarines reste inférieure à celle des entreprises de la France entière (+ 3,5 % en 2019, avec +4,7 % pour les PME, +2,6 % pour les ETI et +3,4 % pour les grandes entreprises).

Les charges de personnel ont à nouveau progressé en 2019, à un rythme légèrement supérieur à celui de 2018 (+2,9 % après +2,7 %) et plus fortement dans les PME (+3,3 %) que dans les ETI (+2,3 %). Après avoir vivement augmenté au cours des deux dernières années, les impôts à la production se replient globalement de 1,3 %, avec des évolutions très contrastées selon la taille des entreprises : nette baisse pour les PME (-5,4 %) et nouvelle hausse pour les ETI (+2,8 %). Rappelons que dans le cadre du plan de relance de septembre 2020, le gouvernement a annoncé que les impôts à la production seront abaissés de manière pérenne de 10 milliards d'euros à partir de 2021.

Tableau 1 : Passage de la valeur ajoutée à l'excédent brut d'exploitation (EBE)

	Valeur ajoutée			Charges de personnel			Impôts à la production			EBE		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2019	
Ensemble	1,7 %	2,1 %	2,9 %	3,3 %	2,7 %	2,9 %	5,8 %	6,6 %	-1,3 %	-2,3 %	0,3 %	3,4 %
PME	1,6 %	2,8 %	1,7 %	2,4 %	2,7 %	3,3 %	6,5 %	8,3 %	-5,4 %	-1,4 %	1,3 %	-0,1 %
ETI	1,9 %	1,0 %	4,8 %	5,0 %	2,7 %	2,3 %	5,0 %	4,5 %	2,8 %	-3,7 %	-1,4 %	8,3 %
France entière	3,7 %	3,0 %	3,5 %	3,7 %	4,0 %	2,7 %	3,4 %	5,4 %	-0,2 %	3,7 %	-1,2 %	6,7 %
PME	4,4 %	4,8 %	4,7 %	4,5 %	5,4 %	4,4 %	3,9 %	6,9 %	-0,5 %	4,5 %	2,3 %	6,6 %
ETI	3,0 %	3,1 %	2,6 %	3,6 %	4,3 %	2,7 %	2,8 %	5,4 %	0,0 %	1,8 %	0,1 %	3,0 %
Grandes entreprises	3,8 %	1,6 %	3,4 %	3,2 %	2,7 %	1,4 %	3,6 %	5,0 %	-0,2 %	4,7 %	-4,3 %	9,4 %

Sources : IEDOM, base FIBEN, février 2021, Banque de France

L'excédent brut d'exploitation mesure la part de richesse créée par l'entreprise (la valeur ajoutée) qui reste à disposition de l'entreprise pour rémunérer le capital et investir, une fois déduits les rémunérations salariales et les impôts. La hausse sensible de la valeur ajoutée, associée à une relative modération salariale, se reflète dans le net rebond de l'excédent brut d'exploitation des ETI (+8,3 %). Pour les PME au contraire, la poursuite de la hausse des charges de personnel en dépit du net ralentissement de la croissance de la valeur ajoutée s'est traduite par une quasi-stabilité de l'excédent brut d'exploitation (-0,1 %). Au total, l'excédent brut d'exploitation progresse de 3,4 % (après une quasi-stagnation en 2018 avec +0,3 %) grâce à la bonne performance des ETI.

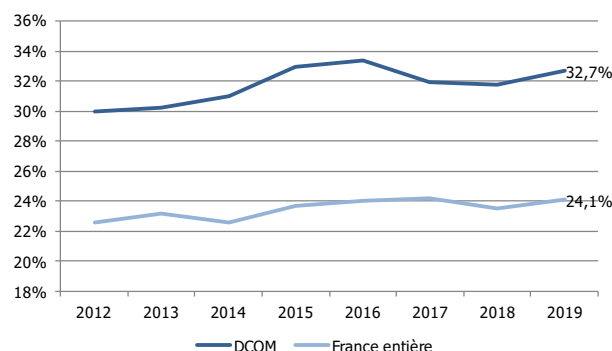
On observe la situation inverse pour les entreprises de la France entière puisque la hausse significative (+6,7 %) de l'excédent brut d'exploitation est imputable aux PME (+6,6 %) et aux grandes entreprises (dont l'excédent brut d'exploitation bondit de 9,4 %).

1.3 Progression du taux de marge

Le taux de marge est le rapport de l'excédent brut d'exploitation sur la valeur ajoutée. Il mesure non pas la rentabilité économique (rapport entre l'excédent brut d'exploitation et le capital d'exploitation), mais la part de la richesse créée dans l'entreprise et restant à sa disposition, notamment pour investir.

Compte tenu de la hausse relative de l'excédent brut d'exploitation par rapport à la valeur ajoutée observée précédemment, le taux de marge des entreprises ultramarines progresse en 2019 à 32,7 % (cf. graphique 2). Il demeure sensiblement supérieur au niveau des entreprises de la France entière (24,1 %).

Graphique 2 : Évolution du taux de marge moyen
En %

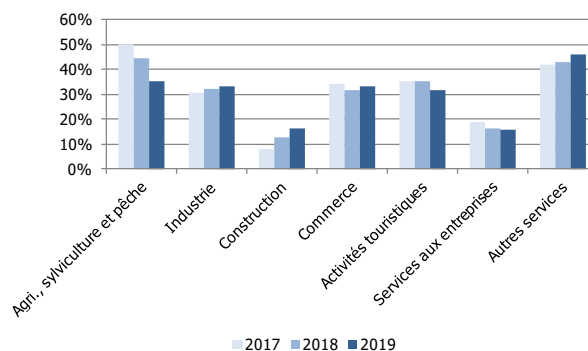


Note : le taux de marge est défini comme le rapport de l'excédent brut d'exploitation sur la valeur ajoutée.
Source : IEDOM, base FIBEN, février 2021

Sur les trois dernières années, la dynamique du taux de marge est très diversifiée selon les secteurs. L'agriculture, avec un taux de marge initialement très élevé, se caractérise par le recul le plus marqué (cf. graphique 3). Les activités touristiques et les services aux entreprises s'inscrivent également en repli.

Les orientations sont plus favorables pour l'industrie, la construction et les autres services, ces derniers devenant en 2019 le secteur ultramarin dont le taux de marge est le plus élevé (à 45,9 %).

Graphique 3 : Évolution du taux de marge moyen par secteur d'activité économique
En %



Source : IEDOM, base FIBEN, février 2021

Globalement, l'année 2019 a été bien orientée pour les entreprises ultramarines, surtout pour les ETI : elles ont vu leur chiffre d'affaires progresser, la croissance de leur valeur ajoutée accélérer et leur excédent brut d'exploitation s'accroître. La situation a été plus contrastée pour les PME avec une croissance soutenue de leur chiffre d'affaires, mais un ralentissement de la hausse de leur valeur ajoutée et une quasi-stabilité de leur excédent brut d'exploitation.

2. Des besoins de financement toujours élevés

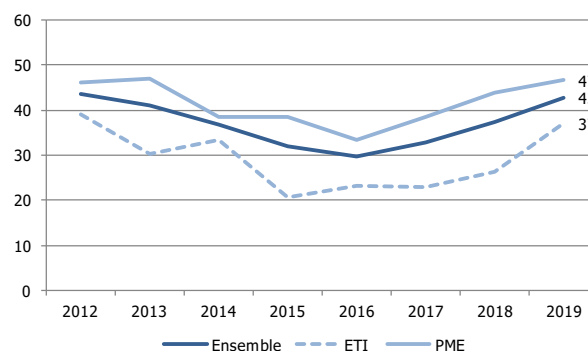
Les besoins de financement d'une entreprise sont de deux ordres : les premiers ont trait aux financements à court terme nécessités par l'exploitation courante de l'entreprise (constitution de stocks, achats auprès des fournisseurs, créances vis-à-vis des clients), alors que les seconds, de plus long terme, ont vocation à financer les dépenses d'investissement.

2.1 Poursuite de la hausse du besoin en fonds de roulement d'exploitation

Le besoin en fonds de roulement d'exploitation (BFRE) mesure le besoin de financement à court terme de l'entreprise résultant des décalages de trésorerie correspondant aux décaissements (constitution de stocks, paiements des fournisseurs) et aux encaissements (règlements reçus des clients) liés à l'activité opérationnelle.

Il s'établit à 43 jours de chiffre d'affaires en 2019, en progression de 5 jours par rapport à 2018 (cf. graphique 4). Cet alourdissement est d'autant plus préoccupant que le BFRE des entreprises ultramarines est significativement plus élevé que celui des entreprises de la France entière (18 jours), cet écart traduisant notamment la nécessité de constituer des stocks importants afin de pallier les handicaps liés à l'éloignement des centres d'approvisionnement et à l'insularité.

Graphique 4 : Évolution du besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen par taille d'entreprise
En jours de chiffre d'affaires



Note : le besoin en fonds de roulement d'exploitation en jours de chiffre d'affaires est défini comme le rapport du besoin en fonds de roulement d'exploitation sur le chiffre d'affaires, multiplié par 360.
Source : IEDOM, base FIBEN, février 2021

Le BFRE des ETI a fortement augmenté en 2019, à 37 jours de chiffre d'affaires (après 26 jours en 2018), s'écartant nettement du niveau des ETI de la France entière (27 jours en 2019). Les PME subissent un alourdissement plus modéré de 3 jours de chiffre d'affaires, à 47 jours, soit 14 jours de plus que celui observé pour les PME de la France entière (33 jours en 2019).

L'évolution du BFRE est liée en partie à celle des délais de paiement (et plus précisément à la différence entre les créances clients et les dettes fournisseurs) qui est analysée de façon détaillée dans le *Rapport annuel sur les délais de paiement*, paru sur le site de l'IEDOM¹.

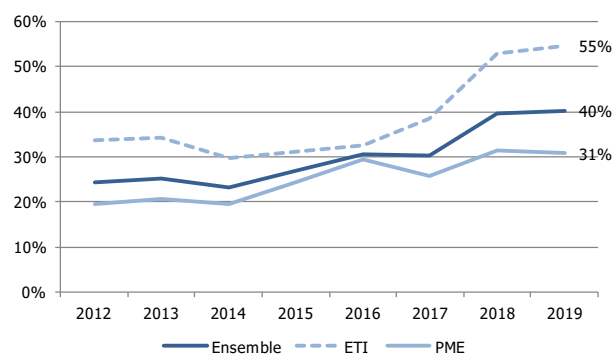
2.2 Un taux d'investissement stable à un haut niveau

Le taux d'investissement, c'est-à-dire le rapport des dépenses d'investissement à la valeur ajoutée, se stabilise à un niveau élevé en 2019 (40 %). Au mieux stable jusqu'en 2014, il n'a cessé de croître depuis (cf. graphique 5).

Cette progression depuis six ans est surtout le fait des ETI (et notamment celles du secteur immobilier), dont le taux d'investissement s'élève à 55 % (après 53 % en 2018). Les PME ne sont pas en reste même si leur taux d'investissement n'a guère varié en 2019 (à 31 %).

Quelle que soit la taille considérée, les taux d'investissement des entreprises ultramarines sont nettement supérieurs à ceux des entreprises de la France entière (24 % pour les ETI et 17 % pour les PME).

Graphique 5 : Évolution du taux d'investissement moyen par taille d'entreprise
En %



Note : le taux d'investissement est défini comme le rapport des dépenses d'investissement sur la valeur ajoutée.
Source : IEDOM, base FIBEN, février 2021

Ainsi, les besoins de financement des entreprises ultramarines (toute taille confondue) se sont accrus en 2019, en raison d'un effort d'investissement soutenu et de la hausse sensible des besoins en fonds de roulement d'exploitation.

¹ Le rapport 2020 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.iedom.fr/iedom/publications/rapports-annuels/rapport-annuel-sur-les-delais-de-paiement/article/rapport-annuel-des-delais-de-paiement-2020>.

3. Un endettement en légère augmentation

Après avoir analysé l'évolution des ressources financières à la disposition des entreprises et la variation de leurs besoins de financement, il s'agit maintenant d'étudier comment ces mouvements se répercutent sur l'endettement des entreprises ultramarines.

3.1 Des variations opposées du taux d'endettement

Le taux d'endettement brut, soit le rapport entre l'endettement et les capitaux propres, est un indicateur de la dynamique d'endettement des entreprises.

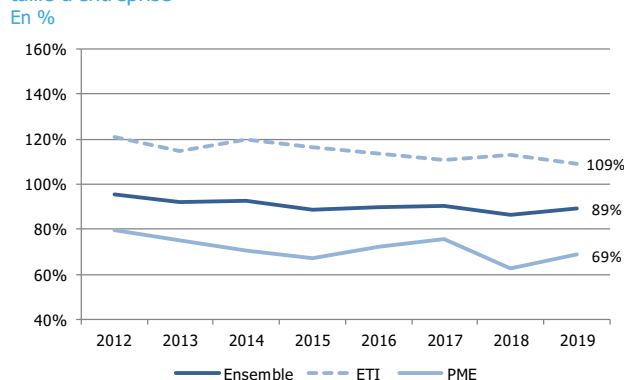
Il progresse très légèrement en 2019, s'établissant à 89 % après 87 % en 2018, alors qu'il s'inscrivait dans une tendance baissière depuis plusieurs années (cf. graphique 6).

Les évolutions sont cependant divergentes selon la taille des entreprises : les PME, dont le taux d'endettement est le plus faible, se caractérisent par une hausse sensible en 2019, à 69 % (contre 62 % en 2018). Elles se situent à un niveau inférieur à celui observé pour les PME de la France entière (à 77 % en 2019).

À l'opposé, les ETI voient leur taux d'endettement reculer quelque peu en 2019 à 109 %. Il est proche de celui observé pour les ETI de la France entière (111 % en 2019).

Globalement, le taux d'endettement des entreprises ultramarines est inférieur à celui de la France entière, tiré vers le haut par les grandes entreprises hexagonales (124 % en 2019).

Graphique 6 : Évolution du taux d'endettement brut moyen par taille d'entreprise



Note : le taux d'endettement brut est défini comme le rapport de l'endettement financier sur les capitaux propres.

Source : IEDOM, base FIBEN, février 2021

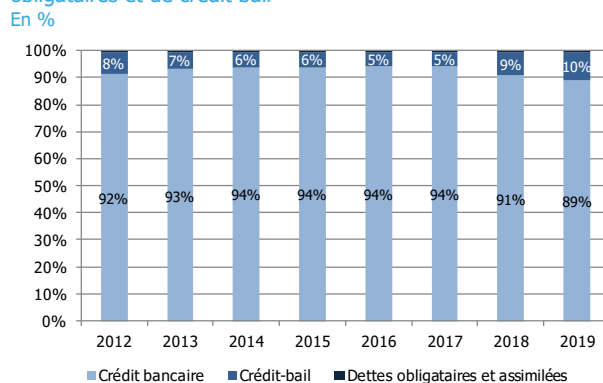
3.2 Un financement bancaire qui demeure prédominant

Contrairement aux entreprises de la France entière, il n'est pas constaté de phénomène de désintermédiation bancaire pour les entreprises ultramarines, y compris pour les ETI (cf. graphique 7).

Dans l'Outre-mer, la répartition de l'endettement entre dettes bancaires, obligataires et de crédit-bail est relativement homogène selon les tailles d'entreprises avec une nette prédominance du crédit bancaire. Le crédit-bail représente, depuis 2016, une part croissante du total, avec un point haut en 2019 à 10 %.

Le recours aux dettes obligataires et assimilées demeure marginal, y compris pour les ETI ultramarines.

Graphique 7 : Évolution de la répartition des dettes bancaires, obligataires et de crédit bail



Source : IEDOM, base FIBEN, février 2021

En 2019, les évolutions de l'endettement (quasi exclusivement bancaire) des entreprises ultramarines ont été différentes selon les tailles d'entreprises : les PME ont accru leur endettement afin de financer la croissance de leurs investissements et la hausse de leur besoin de financement à court terme. Les ETI, dont l'endettement est sensiblement plus lourd, ont pu le réduire quelque peu en mettant à profit la hausse de leur excédent brut d'exploitation.

4. Une rentabilité financière qui se maintient

La rentabilité mesure la capacité de l'entreprise à créer de la richesse à partir des capitaux investis. Deux indicateurs sont calculés : la rentabilité économique et la rentabilité financière. La première mesure l'efficacité de l'entreprise dans l'utilisation de ses moyens d'exploitation tandis que la seconde fournit le taux de rendement des capitaux investis.

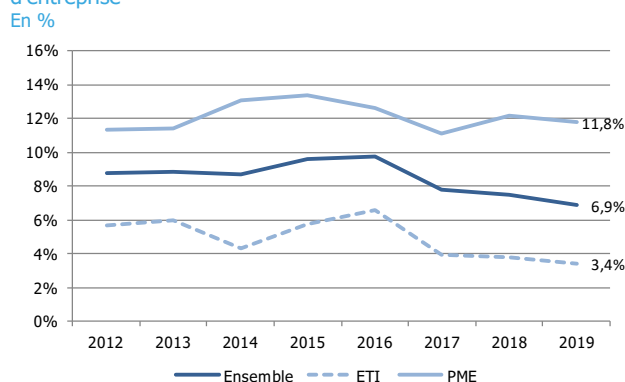
4.1 Nouvelle dégradation de la rentabilité économique

La rentabilité économique évalue la performance économique de l'entreprise dans l'utilisation des facteurs de production, sans prise en compte de sa structure financière. Elle rapporte l'excédent net d'exploitation au capital d'exploitation (constitué des immobilisations et du besoin en fonds de roulement d'exploitation).

Elle s'établit à 6,9 % en 2019, en baisse de 0,6 point par rapport à 2018, pour atteindre le niveau le plus bas depuis 2012 (cf. graphique 8).

Ce recul s'observe quelle que soit la taille de l'entreprise : les ETI, dont le taux de rentabilité est déjà faible, le voient baisser de 0,4 point pour s'établir à 3,4 %. Les PME subissent un repli comparable en passant de 12,1 % (en 2018) à 11,8 %.

Graphique 8 : Évolution de la rentabilité économique par taille d'entreprise



Note : la rentabilité économique est définie comme le rapport de l'excédent net d'exploitation sur le capital d'exploitation.

Source : IEDOM, base FIBEN, février 2021

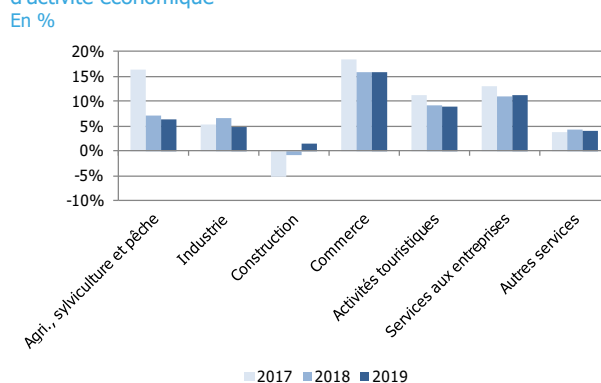
Globalement, la rentabilité économique des entreprises ultramarines est supérieure à celle des entreprises de la France entière (4,8 % en 2019), grâce aux PME (11,8 % contre 7,4 % pour la France entière). Le taux de rentabilité économique des ETI de la France entière (5,0 %) est à l'inverse supérieur à celui des ETI ultramarines (3,4 %).

De nombreux secteurs économiques ont vu leur rentabilité économique baisser en 2019 (cf. graphique 9) : c'est le cas de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche (dont le taux de rentabilité a été divisé par trois en l'espace de trois ans), de l'industrie, des activités touristiques ou des autres services.

Font exception au mouvement de baisse généralisée les secteurs des services aux entreprises et de la construction, ce dernier renouant avec un taux faiblement positif après un exercice 2017 déficitaire et un exercice 2018 proche de l'équilibre.

Les entreprises commerciales (dont la rentabilité économique est stable en 2019) demeurent de loin les entreprises ultramarines les plus rentables, avec un taux légèrement supérieur à 15 %, quoiqu'en retrait par rapport à 2017.

Graphique 9 : Évolution de la rentabilité économique par secteur d'activité économique



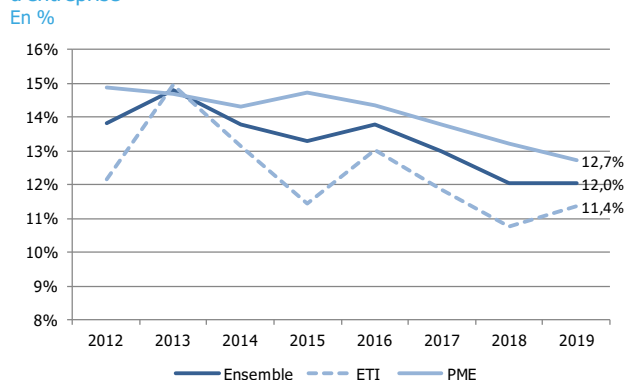
Source : IEDOM, base FIBEN, février 2021

4.2 Maintien de la rentabilité financière des entreprises ultramarines

La rentabilité financière mesure la rentabilité des capitaux propres investis par les actionnaires, en rapportant la capacité nette d'autofinancement aux capitaux propres. Elle tient compte des modalités de financement de l'entreprise et permet de déterminer le taux de rendement obtenu pour un euro investi.

Elle est inchangée en 2019 par rapport à 2018, à 12,0 % (cf. graphique 10), niveau sensiblement supérieur à celui de 7,6 % observé pour la France entière. Cette stabilité dissimule la nette progression (de 0,6 point) de la rentabilité des ETI qui s'établit à 11,4 %. La rentabilité des PME cède, pour sa part, 0,5 point, à 12,7 %. Ces mouvements opposés permettent de faire progresser la convergence des taux de rentabilité financière des ETI et des PME ultramarines.

Graphique 10 : Évolution de la rentabilité financière par taille d'entreprise



Note : la rentabilité financière est définie comme le rapport de la capacité nette d'autofinancement sur les capitaux propres.

Source : IEDOM, base FIBEN, février 2021

La tendance à la baisse de la rentabilité financière de l'ensemble des entreprises ultramarines depuis 2013 peut être analysée comme un phénomène de rattrapage, les capitaux propres des entreprises outre-mer ayant progressé plus fortement que leurs résultats pour se rapprocher des ratios observés en France entière. Elle traduit davantage un processus de convergence des entreprises ultramarines vers leurs homologues de l'Hexagone qu'une dégradation de la rentabilité.

La rentabilité économique des entreprises ultramarines s'est repliée en 2019 pour la quatrième année consécutive. Si cette baisse s'observe quelle que soit la taille des entreprises, il n'en va pas de même de la rentabilité financière, dont les évolutions opposées (hausse pour les ETI, baisse pour les PME) permettent de rapprocher les taux de rentabilité de ces deux catégories d'entreprise.

5. Une vulnérabilité très contrastée des entreprises ultramarines au choc de la crise sanitaire

L'analyse de la situation financière des entreprises ultramarines permet d'apporter un éclairage sur la façon dont celles-ci ont pu faire face à la crise sanitaire qui a éclaté à la fin du premier trimestre 2020. La baisse d'activité qui en a résulté s'est traduite par un choc de trésorerie, en tarissant les flux entrants alors que les flux sortants se maintenaient. Dans son *Évaluation des risques du système financier français*² parue en décembre 2020, la Banque de France a estimé que le confinement intervenu au printemps avait représenté un choc de trésorerie de l'ordre de trois semaines de chiffre d'affaires pour près des deux tiers des entreprises françaises. Cette estimation correspond à des entreprises dont la moyenne des besoins de trésorerie (mesurée par le besoin en fonds de roulement d'exploitation) est de 18 jours de chiffre d'affaires, soit moins de la moitié de ce qui prévaut dans les entreprises ultramarines. L'analyse conjointe du besoin en fonds de roulement (en tant qu'indicateur du choc de trésorerie), de la trésorerie disponible et des marges de manœuvre en termes d'endettement dont disposent les entreprises ultramarines permet d'identifier les secteurs d'activité les plus vulnérables au choc de la crise sanitaire.

5.1 Des capacités de résistance différentes selon les secteurs

Afin d'apprécier la capacité de résistance des entreprises ultramarines à la crise sanitaire, il est utile d'analyser conjointement trois indicateurs complémentaires :

- En premier lieu, l'analyse du besoin en fonds de roulement permet d'évaluer l'intensité du choc de trésorerie ressenti par l'entreprise. Il est important de souligner que toutes les entreprises ont subi ce choc, quel que soit le signe du besoin en fonds de roulement. Paradoxalement, les entreprises dont le besoin en fonds de roulement est négatif, notamment parce que leurs créances clients sont inférieures à leurs dettes vis-à-vis de leurs fournisseurs, ont été les premières impactées. L'activité générant naturellement des ressources de trésorerie, son arrêt brutal a mécaniquement mis à jour des besoins qu'il a fallu financer. À l'opposé, les entreprises qui ont des besoins en fonds de roulement positifs se sont trouvées dans une situation moins dégradée au début du confinement puisque le dénouement des crédits interentreprises³ s'est réalisé en leur faveur, permettant une augmentation provisoire de leur trésorerie. Le choc de trésorerie intervient pour elles lors de la reprise d'activité puisqu'il faut à nouveau financer des besoins sans aucune ressource disponible immédiatement.
- Le deuxième élément à prendre en compte est le volume de trésorerie des entreprises. Les analystes financiers considèrent généralement qu'un montant de trésorerie inférieur à 30 jours de chiffre d'affaires constitue un facteur de vulnérabilité en cas de choc externe.
- Enfin, le niveau d'endettement mesure la marge de manœuvre dont disposent les entreprises pour absorber le choc. Une entreprise lourdement endettée avant le début de la crise risque d'éprouver des difficultés à financer ses tensions de trésorerie par de la dette supplémentaire. Si elle y parvient, l'augmentation de son niveau d'endettement et la dégradation de sa situation financière qui en résulterait pourraient mettre en péril sa viabilité à terme. Le ratio de la dette sur l'excédent brut d'exploitation est un indicateur souvent utilisé pour apprécier le niveau d'endettement d'une entreprise : au-delà d'une valeur égale à 2,5 ou 3, elle risque d'éprouver des difficultés à s'endetter auprès des banques ; au-delà de 4 ou 5, le risque de défaillance devient important.

² Banque de France, *Évaluation des risques du système financier français*, décembre 2020.

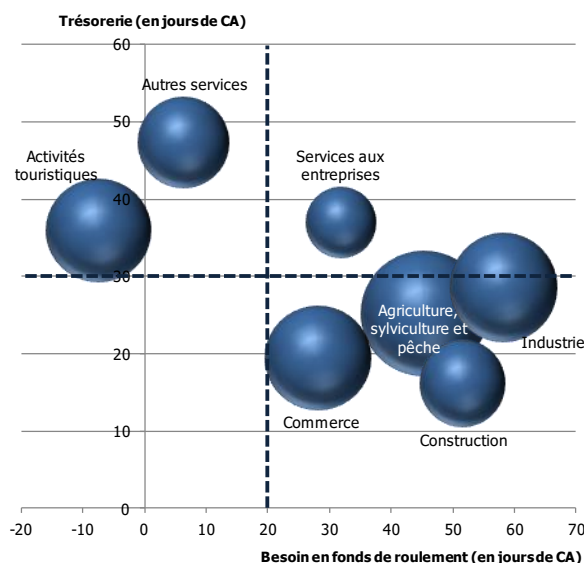
³ Les crédits interentreprises recouvrent l'ensemble des prêts et emprunts accordés par les entreprises dans le cadre de leurs relations commerciales, que ce soit vis-à-vis de leurs clients (y compris lorsque ces derniers ne sont pas eux-mêmes des entreprises) ou de leurs fournisseurs.

Le graphique 11 illustre le positionnement des entreprises ultramarines en fonction de ces trois éléments (besoin de trésorerie, trésorerie disponible et niveau d'endettement) à la fin de l'année 2019. Il met en évidence de fortes disparités selon les secteurs d'activité.

Trois secteurs d'activité (l'agriculture, sylviculture et pêche, l'industrie et le commerce) se signalent par un besoin en fonds de roulement largement supérieur à 20 jours de chiffre d'affaires (niveau équivalent à la moyenne nationale auquel correspond l'estimation à trois semaines du choc de trésorerie), une trésorerie inférieure à 30 jours et un niveau d'endettement relativement important⁴. La situation la plus difficile est peut-être celle de l'agriculture : son besoin en fonds de roulement est de plus du double de la moyenne nationale, à 45 jours (laissant supposer une ampleur du choc de trésorerie bien supérieure aux trois semaines de chiffre d'affaires), sa trésorerie disponible limitée (25 jours de chiffre d'affaires) et sa capacité d'endettement la plus faible de l'ensemble des secteurs.

La construction se caractérise également par de lourds besoins en fonds de roulement (52 jours) et une faible trésorerie (16 jours), mais la modération de son endettement lui confère des marges de manœuvre plus importantes.

Graphique 11 : Positionnement des entreprises ultramarines classées par secteur d'activité en fonction du niveau médian de leur besoin en fonds de roulement, de leur trésorerie et de leur niveau d'endettement



Lecture : la taille des bulles est proportionnelle au niveau d'endettement médian des entreprises du secteur, mesuré par le ratio de l'endettement sur l'excédent brut d'exploitation : plus une bulle est petite, plus l'endettement est faible, et inversement.

Source : IEDOM, base FIBEN, février 2021

Si le faible niveau (en valeur absolue) du besoin en fonds de roulement des activités touristiques peut laisser supposer un impact relativement limité du choc immédiat de trésorerie (et ce d'autant que la trésorerie est relativement confortable, de l'ordre de 36 jours de chiffre d'affaires), la durée plus grande d'inactivité dans ce secteur (liée notamment aux limitations sur les transports aériens) constitue un facteur de vulnérabilité en privant durablement de ressources les entreprises du secteur. Les services aux entreprises et les autres services bénéficient de conditions a priori plus favorables : leur besoin en fonds de roulement est limité (32 jours pour les services aux entreprises) voire faible (6 jours pour les autres services), leur trésorerie confortable (37 et 47 jours respectivement pour les services aux entreprises et les autres services) et leur endettement modéré.

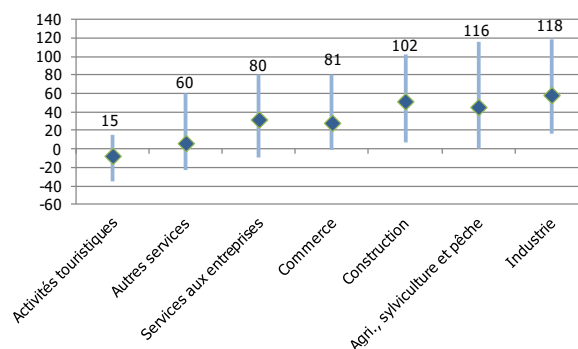
5.2 Des situations très hétérogènes au sein des secteurs

L'analyse par secteur économique menée précédemment ne doit pas occulter le fait que la situation financière de certaines entreprises est particulièrement difficile, quelle que soit leur activité.

Le graphique 12 représente l'éventail des besoins en fonds de roulement par secteur d'activité. Il en ressort que pour 50 % des entreprises, l'amplitude du besoin en fonds de roulement est considérable (de l'ordre de 90 jours, soit trois mois de chiffre d'affaires) pour l'ensemble des secteurs, à l'exception des activités touristiques (où l'amplitude « n'est que » de 50 jours).

Si 25 % des entreprises commerciales ultramarines ont un besoin en fonds de roulement négatif (leur activité générant des ressources de trésorerie), 25 % des entreprises du même secteur ont un besoin en fonds de roulement supérieur à 81 jours de chiffre d'affaires (soit près de trois mois). L'intensité du choc de trésorerie provoqué par l'arrêt de l'activité a été *de facto* très différente pour chacun de ces deux groupes d'entreprises commerciales.

Graphique 12 : Dispersion des valeurs de besoin en fonds de roulement par secteur d'activité à fin 2019
En jours de chiffre d'affaires



Lecture : chaque trait vertical représente l'intervalle interquartile, c'est-à-dire l'amplitude des valeurs correspondant à la moitié de la population des entreprises d'un secteur donné. 25 % des entreprises ont une valeur de besoin en fonds de roulement inférieure au point le plus bas du trait et 25 % une valeur supérieure au point le plus haut. Le carré correspond à la valeur médiane (la moitié des entreprises ayant une valeur inférieure, l'autre moitié une valeur supérieure). Les chiffres indiqués correspondent à la borne supérieure de l'intervalle interquartile.

Source : IEDOM, base FIBEN, février 2021

⁴ Selon l'étude sur la situation financière des entreprises pour l'ensemble de la France à fin 2019, le commerce est le seul secteur d'activité se caractérisant par une trésorerie inférieure à 30 jours de chiffre d'affaires au niveau national. Cf. « [La situation financière des entreprises : forces et faiblesses à la veille de la crise sanitaire](#) » de B. Bureau et L. Py parue dans le *Bulletin de la Banque de France*, n° 233/3 de janvier-février 2021.

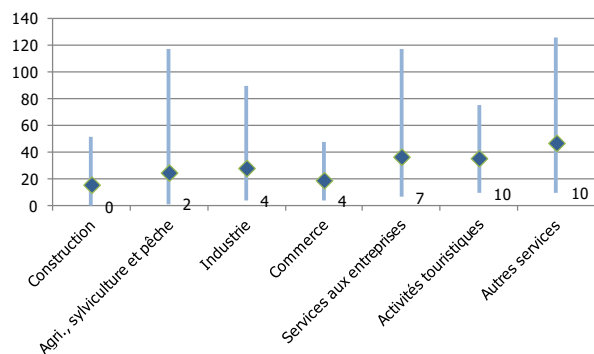
La charge (supérieure à quatre mois de chiffre d'affaires) que fait peser le besoin en fonds de roulement sur le quart des entreprises agricoles et industrielles ultramarines constitue un handicap important, indépendamment du contexte de la crise sanitaire.

La trésorerie disponible présente le même caractère d'hétérogénéité (cf. graphique 13). Dans les autres services, secteur le plus privilégié en ce domaine en se basant sur la seule valeur médiane, un quart des entreprises présente un niveau de trésorerie inférieur à 10 jours de chiffre d'affaires, ce qui semble bien faible pour faire face au choc de la crise sanitaire. Dans le secteur de la construction, 25 % des entreprises ne disposent pas d'un montant significatif en trésorerie à fin 2019.

La disparité en termes de poids de l'endettement n'est pas moins grande (cf. graphique 14). Si les valeurs médianes sont partout peu élevées, il n'existe aucun secteur où les 25 % d'entreprises les plus endettées ont une valeur inférieure à 3 (considérée généralement comme une limite pour accorder un endettement supplémentaire). À l'exception des services aux entreprises, le quart des entreprises les plus endettées ont une valeur du ratio d'endettement sur excédent brut d'exploitation supérieure à 4, signalant un risque de défaillance élevé (le secteur de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche se distingue même par une part significative d'entreprises très lourdement endettées⁵). Outre les difficultés qu'ont pu rencontrer ces entreprises à accroître leur endettement lorsqu'a éclaté la crise, il est à craindre que celles qui ont franchi cet obstacle ne voient leur avenir menacé par une structure financière trop déséquilibrée. L'apport de capitaux propres supplémentaires devient dès lors pour elles impératif à brève échéance.

Graphique 13 : Dispersion des valeurs de trésorerie par secteur d'activité à fin 2019

En jours de chiffre d'affaires

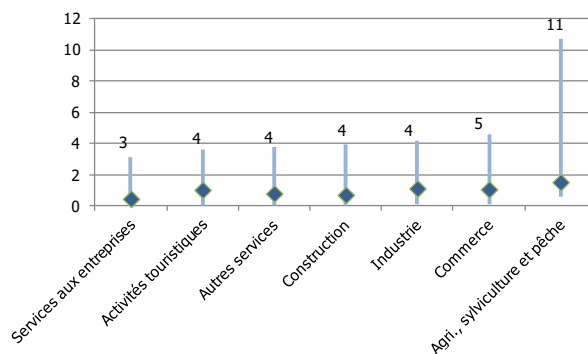


Lecture : les chiffres indiqués correspondent à la borne inférieure de l'intervalle interquartile

Source : IEDOM, base FIBEN, février 2021

Graphique 14 : Dispersion des valeurs d'endettement par secteur d'activité à fin 2019

En années d'excédent brut d'exploitation



Lecture : les chiffres indiqués correspondent à la borne supérieure de l'intervalle interquartile.

Source : IEDOM, base FIBEN, février 2021

⁵ Ce fort endettement des entreprises agricoles fournit sans doute une explication au fait que ce secteur d'activité se caractérise par la plus forte proportion d'entreprises n'ayant pas réussi à mettre en place de solutions pour résoudre leurs difficultés de trésorerie au deuxième trimestre 2020 (cf. les résultats de l'enquête menée par les agences de l'IEDOM et de l'IEOM « [Les entreprises ultramarines face à la crise sanitaire](#) »).

1. Source et champ de l'étude

Les données des entreprises ultramarines utilisées dans cette étude sont issues du Fichier bancaire des entreprises (FIBEN) géré par les agences locales de l'IEDOM. Il contient des informations à caractère descriptif (catégorie juridique, activité économique, événements judiciaires, événements marquants, etc.) et comptable sur plusieurs milliers d'entités :

- les sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 000 euros ;
- les sociétés ayant fait l'objet d'enregistrements d'incidents de paiement sur effets de commerce ;
- les entreprises individuelles ou personnes morales non financières résidentes ou non résidentes, bénéficiaires de financements bancaires au-dessus du seuil de 25 000 euros par guichet distributeur de crédit ;
- les dirigeants ou personnes morales soumis à une décision judiciaire ;
- toutes les personnes morales ou physiques détenant une fraction du capital ou exerçant une fonction de dirigeant dans les sociétés recensées ;
- toutes les sociétés dont l'un des représentants légaux est déjà enregistré dans la base.

La documentation comptable n'est collectée que pour les personnes de droit privé n'appartenant pas au secteur financier (hors holding) dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 000 euros. Les entreprises ou groupements de droit public (l'État, les départements, les communes, les collectivités territoriales, les établissements publics, etc.), les banques et les compagnies d'assurance n'intéressent qu'indirectement FIBEN au travers des participations en capital qu'elles détiennent dans des entreprises de droit privé non financières.

Les éléments suivants sont mobilisés :

- les liens financiers : l'IEDOM recense les liens financiers et les pourcentages de détention du capital des unités légales dont le siège est localisé en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, que le détenteur soit une société non financière (y compris une holding), une institution financière (banque, OPCVM, société d'assurance), une personne physique, l'État ou un non-résident.
- la base des comptes sociaux : dans la mesure où l'IEDOM ne collecte que les comptes sociaux des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 000 euros, les microentreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à ce seuil ne sont pas couvertes. Les données de ces très petites entreprises, proportionnellement plus nombreuses en Outre-mer que dans l'Hexagone n'ont pas été estimées en l'absence de documentation comptable disponible.

L'étude porte sur les entreprises soumises à l'impôt et présentes dans FIBEN sur la période 2012-2019. Les secteurs KZ (activités financières hors holdings) et O (administration) sont exclus.

2. Périmètre et contour d'une entreprise

Selon le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 pris en application de la loi de modernisation de l'économie (LME) de 2008, l'entreprise est « la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes ».

L'objectif de l'approche « entreprise » est de dépasser l'analyse strictement juridique fondée sur la notion d'unité légale correspondant à l'entité administrative identifiée par un numéro Siren et de mieux appréhender l'organisation en groupe. En effet, lorsqu'une entité légale est détenue en partie ou en totalité par une autre unité légale, son autonomie de décision peut être limitée voire inexistante. Par convention, on considère que deux unités légales constituent une entreprise dès lors que l'une détient au moins 50 % du capital de l'autre.

Le périmètre d'une entreprise est défini à partir de l'agrégation des comptes sociaux individuels, en tenant compte des liens financiers : si une unité légale est détenue à plus de 50 % par une autre unité légale, ces deux unités doivent être combinées et constituent une entreprise. Les entreprises peuvent donc être composées d'une seule unité légale (si celle-ci ne détient, et n'est détenue par, aucune autre unité légale à plus de 50 %) ou de plusieurs unités légales. Dans ce dernier cas, les comptes sociaux des unités légales sont agrégés pour obtenir ceux de l'entreprise.

L'élaboration de statistiques au niveau de l'Outre-mer nécessite de ne considérer que les unités légales résidant dans ces territoires pour définir les entreprises ultramarines. Ainsi, si une entreprise comprend des unités légales implantées dans d'autres territoires que ceux considérés dans le champ de l'étude, son périmètre se limite à sa « trace » ultramarine. Plus précisément, une entreprise d'une géographie donnée est composée de l'unité légale au sommet de la chaîne de détention (et dont le siège est dans la géographie considérée) et de toutes les unités légales détenues (directement ou indirectement) à plus de 50 % et résidant dans la même géographie.

2. Retraitement des flux intra-entreprise

L'existence de flux intra-entreprise (entre les unités légales constituant une entreprise donnée) se traduit, lors de l'agrégation des bilans et comptes de résultat, par l'enregistrement de doubles comptes susceptibles d'altérer la pertinence de plusieurs agrégats (chiffre d'affaires, capitaux propres, endettement, etc.). Par exemple, une unité légale s'endette pour prêter à une autre unité légale appartenant à la même entreprise. La même dette figurera au passif de ces deux unités légales et serait comptabilisée deux fois si on se contentait d'agrèger les dettes des unités légales constituant l'entreprise. Le retraitement des doubles comptes a pour objectif de réduire les effets des relations intra-entreprises.

On utilise la procédure statistique automatisée de retraitement des doubles comptes élaborée par la Banque de France, où les seuls agrégats financiers retraités sont l'endettement financier, les capitaux propres, la trésorerie active, les participations et créances rattachées à des participations.

2.1 Endettement financier

Le retraitement repose sur les contreparties à l'actif des maisons mères, à savoir les prêts (poste BF de la liasse fiscale), nets des amortissements et provisions (postes BF – BG), les créances rattachées à des participations nettes des amortissements et provisions (postes BB – BC), ainsi que les créances sur le groupe et les associés (poste VC).

Ce retraitement est imparfait. En particulier, le poste BF de la liasse fiscale se compose également de prêts participatifs, de prêts au personnel et de prêts aux associés qui ne se retrouvent pas nécessairement au passif en « DV groupes et associés ». Il conviendrait de mesurer ce que représente le poste BF et d'examiner concrètement sa contrepartie au passif des bénéficiaires.

Le retraitement est plafonné à hauteur du montant des autres dettes (hors dettes bancaires et obligataires) de chaque entreprise.

2.2 Capitaux propres

Les capitaux propres des sociétés mères sont amputés des autres participations, nettes des provisions, comptabilisées à leur actif.

Ce retraitement est plafonné à hauteur du montant des capitaux propres des maisons mères.

Il est important de noter que le retraitement conduit à réduire les capitaux propres du montant de l'écart d'acquisition. En comptabilité consolidée, la constatation de l'écart est un impératif comptable. Il n'est pas imputé en moins sur les capitaux propres alors qu'il l'est dans le retraitement effectué pour l'étude (dans la limite du plafond).

2.3 Trésorerie à l'actif

La part à moins d'un an des créances sur le groupe et les associés est neutralisée lorsqu'il s'agit de créances sur des entités incluses dans l'échantillon. Par convention et pour équilibrer le bilan « fonctionnel », la somme retraitée est estimée par le montant retraité dans l'endettement financier à moins d'un an.

2.4 Participations et créances rattachées à des participations

Elles sont également neutralisées lorsqu'elles concernent d'autres entités de l'échantillon ; par convention et pour équilibrer le bilan fonctionnel, les autres actifs immobilisés sont ajustés du même montant que celui retraité, côté ressources, pour les capitaux propres et la part à plus d'un an des dettes.

Les retraitements comportent des limites liées au périmètre non exhaustif de la base FIBEN et à leur dimension internationale :

- Certaines filiales étant absentes de FIBEN (non résidentes ou en deçà du seuil de collecte du bilan), les retraitements effectués sont parfois surestimés ;
- les ajustements ne portent pas sur les opérations d'exploitation (chiffre d'affaires, créances clients et dettes fournisseurs).

Le seul objectif de ces retraitements est de réduire au mieux les effets des doubles comptes. Ces ajustements sont partiels et ne sauraient se substituer à une réelle consolidation des comptes.

3. Taille et secteur d'activité des entreprises

Le décret d'application n° 2008-1354 précise également les catégories des tailles d'entreprises et les critères permettant de les déterminer. Ces derniers sont les effectifs, le chiffre d'affaires et le total de bilan. Quatre tailles d'entreprises sont alors définies selon les seuils appelés dans le tableau ci-dessous :

Définition des tailles d'entreprises au sens du décret de loi de modernisation de l'économie de 2008

Chiffre d'affaires	Total de bilan	Effectif			
		Moins de 10	De 10 à 249	De 250 à 4 999	5 000 et plus
Moins de 2 millions €	-	Microentreprises	Petites et moyennes entreprises (PME)	Entreprises de taille intermédiaire (ETI)	Grandes entreprises (GE)
Entre 2 et 50 millions €	Moins de 2 millions € Plus de 2 millions €				
Entre 50 millions et 1,5 milliard €	Moins de 2 millions €	Microentreprises			
	Entre 2 et 43 millions € Plus de 43 millions €				
Plus de 1,5 milliard €	Moins de 2 millions €	Microentreprises	PME		
	Entre 2 et 43 millions €				
	Entre 43 millions et 2 milliards €				
	Plus de 2 milliards €				

NB : Au sens strict de la loi de modernisation de l'économie, les PME incluent à la fois les microentreprises et les PME telles qu'elles figurent dans le tableau (et qu'il faudrait donc qualifier de PME hors microentreprises). À ce titre, le terme de PME utilisé dans l'ensemble de l'étude désigne à la fois les microentreprises et les PME hors microentreprises.

Taille moyenne de chaque catégorie d'entreprise en 2019

(Effectifs en unité, chiffre d'affaires, valeur ajoutée, endettement financier et capitaux propres en millions d'euros)

	Nombre d'entreprises	Nombre d'unités légales ^{a)}	Nombre de bilans sociaux ^{b)}	Effectifs moyens	Chiffre d'affaires moyen	Valeur ajoutée moyenne	Endettement financier moyen	Endettement bancaire moyen	Capitaux propres moyens
Ensemble	3 445	9 122	5 082	35	9,9	2,6	3,7	3,4	4,1
PME	3 348	7 817	4 329	23	6,2	1,6	1,4	1,2	2,1
ETI	97	1 305	753	440	138,2	36,4	81,5	78,9	74,6
<i>France entière</i>									
	<i>PME</i>	<i>160 824</i>	<i>302 278</i>	<i>216 822</i>	<i>21</i>	<i>5</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>2</i>
	<i>ETI</i>	<i>5 455</i>	<i>64 059</i>	<i>33 499</i>	<i>595</i>	<i>206</i>	<i>106</i>	<i>46</i>	<i>95</i>

a) Nombre d'unités entrant dans le périmètre de l'entreprise au sens de la loi de modernisation de l'économie, qu'il y ait ou non un bilan dans FIBEN

b) Nombre de bilans sociaux présents dans FIBEN et utilisés dans l'étude

Sources : IEDOM, base FIBEN, février 2021, Banque de France

Le secteur d'activité est déterminé au niveau de l'entreprise à partir de la nomenclature agrégée de l'INSEE issue de la NAF en vigueur depuis 2008. Le secteur attribué à une entreprise est celui de l'unité légale (ou des unités légales) dont le poids au niveau de chaque entreprise est le plus important en termes de chiffre d'affaires, à condition que celui-ci excède 50 %. Sinon, l'identification du secteur d'une entreprise donnée est effectuée sur le critère des effectifs, toujours à condition que le poids dépasse 50 %. Si le seuil de 50 % n'est atteint ni pour le chiffre d'affaires, ni pour les effectifs, on retient le secteur des unités dont la part relative du chiffre d'affaires est la plus élevée.

Les entreprises comprennent par définition des unités légales dont l'activité principale est identique à la leur ; mais elles ont aussi créé un certain nombre de sociétés, dépourvues de toute autonomie de décision et spécialisées dans des activités périphériques ou des fonctions supports (commercialisation, gestion administrative et financière, immobilier, etc.). Dans l'approche « entreprises », ces unités légales sont rattachées au secteur de l'entreprise qui détient leur capital, donnant lieu à autant de « réallocations sectorielles ».

3. Composition des regroupements sectoriels

Agriculture, sylviculture et pêche (A)

Industrie (BE)

Industries extractives (B)

Industrie manufacturière (C)

Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (D)

Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution (E)

Construction (F)

Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles (G)

Activités touristiques

Activités d'accueil, de promotion et de vente de produits touristiques et de voyages (4910Z Transport ferroviaire interurbain de voyageurs, 4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs, 4932Z Transports de voyageurs par taxis, 4939A Transports routiers réguliers de voyageurs, 4939B Autres transports routiers de voyageurs,

4939C Téléphériques et remontées mécaniques, 5010Z Transports maritimes et côtiers de passagers, 5030Z Transports fluviaux de passagers, 5110Z Transports aériens de passagers, 5221Z Services auxiliaires des transports terrestres, 5222Z Services auxiliaires des transports par eau, 5223Z Services auxiliaires des transports aériens, 7711A Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers, 7711B Location de longue durée de voitures et de véhicules automobiles légers, 7911Z Activités des agences de voyage, 7912Z Activités des voyageurs, 7990Z Autres services de réservation et activités connexes)
Activités culturelles, récréatives et sportives (851Z Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs, 9001Z Arts du spectacle vivant, 9002Z Activités de soutien au spectacle vivant, 9003A Création artistique relevant des arts plastiques, 9003B Autre création artistique, 9102Z Gestion des musées, 9103Z Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires, 9104Z Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles, 9200Z Organisation de jeux de hasard et d'argent, 9321Z Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes, 9329Z Autres activités récréatives et de loisirs)
Activités d'hôtellerie restauration (5510Z Hôtels et hébergement similaire, 5520Z Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée, 5530Z Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs, 5610A Restauration traditionnelle, 5610B Cafétérias et autres libre-service, 5610C Restauration de type rapide, 5630Z Débits de boissons)

Services aux entreprises

Activités de programmation, conseil et autres activités informatiques (division 62), d'édition de logiciels (groupe 58.2) et de traitement de données, hébergement et activités connexes, portails Internet (groupe 63.1)
Activités des sociétés holding (groupe 64.2)
Activités juridiques et comptables (division 69)
Activités de conseil de gestion (groupe 70.2)
Activités d'architecture et d'ingénierie; contrôle & analyses techniques (division 71)
Activités de publicité et d'études de marché (division 73)
Activités liées à l'emploi (division 78)
Activités de services administratifs et de soutien (section N) sauf les activités des agences de voyage et voyageurs (division 79) incluses dans les activités touristiques

Autres services

Ensemble des activités de services non reprises dans les regroupements précédents et relevant de l'information et communication (J), des activités immobilières (L) et des services aux particuliers

Toutes les publications de l'IEDOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site www.iedom.fr

Directeur de la publication : M.-A. POUSSIN-DELMAS – Responsable de la rédaction : M. RANDRIAMISAINA
Rédaction : B. TERRIEN – Éditeur : IEDOM